

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY
AND WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91

1 8 / 0 9 2 0

N° /NDA/RE/DRFF/SRF/RMN

Bertoua le, 07 MARS 2018

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DELEGUE REGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE,

- Vu le certificat Annuel d'Exploitation N°0212 du 29 Janvier 2018, du Ministre des Forêts et de la Faune;
- Vu la demande introduite dans ses services par le gestionnaire de la forêt communautaire concernée.

Notifié au gestionnaire de la FC DU GIC TCTHILA DE MENDIM, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période allant jusqu'au 31 Décembre 2018, le démarrage des activités d'exploitation de 210 arbres estimés à un volume 1353 m³ de bois débités dans la forêt communautaire N°10 02 508, secteur 1, parcelle 1, d'une superficie de 96 hectares, située dans l'Arrondissement de Doumé, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions réglementaires ci-après:

- Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions de la convention Gestion ;
- Sortir des bois de la forêt sous forme de débités en respectant les volumes par essence et global autorisés;
- Respecter les règles d'exploitation commerciale des Produits Forestiers Non Ligneux et fauniques;
- Regrouper et déposer au plus tard 10 jours après la fin du mois d'activités tous les feuillets des documents sécurisés (DF10, LYD) utilisés, dans les administrations concernées ;
- Payer la taxe d'abattage ;
- Faire marteler tous les bois issus de l'exploitation de manière distinctive (Empreinte et numéro du marteau forestier) par le poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong chargé du suivi des activités, procédera dès l'expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait des documents d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activités au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie pour servir et valloir ce que de droit.

Ampliations

- MINFOF/DF/Ydé
- DDHN (suivi)
- CPCFC/Doumé (suivi)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



Pamlong E. Etel Marcellin

Intendant Général des Eaux et Forêts